

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE MONTGERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

**OBJET : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE (M57) ET ADOPTION DU
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 janvier

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame GARTENLAUB, Madame RAUNIER, Madame MOISSON, Madame PLECHOT, Madame BILLEBAULT, Madame BRISTOT, Monsieur FERRIER, Monsieur LAACHI, Monsieur HUSSON, Monsieur MASROUKI, Monsieur WEIBEL

Absents ayant donné procuration : Madame CARILLON, ayant donné procuration à Madame GARTENLAUB
Monsieur SALL, ayant donné procuration à Madame RAUNIER
Madame HERBINET, ayant donné procuration à Monsieur WEIBEL

Absents excusés : Madame NADJI, Madame BOURGEOIS, Monsieur GALINAND

Secrétaire de séance : Madame MOISSON

OBJET : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE (M57) ET ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 el aloi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),

Considérant qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs établissements publics devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités et leurs établissements qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Abstention : Madame BILLEBAULT**

DECIDE D'appliquer à partir du mois de janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS